

Art 1 - Le STADE MONTOIS CYCLISME organise le Samedi 17 juin 2017, le grand prix cycliste de Cère. Cette épreuve est placée sous les règlements F.F.C. correspondants aux épreuves sur route d'une journée.

Art.2 - PARTICIPATION

Compétition ouverte aux Minimes et Cadets et aux licenciés FFC titulaires d'une licence Pass'Cyclisme (D1, D2, D3, D4) et Pass'Cyclisme Open ainsi qu'aux participants occasionnels. Ces participants occasionnels pouvant être des non licenciés qui présenteront donc un **certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition**, ou des licenciés d'autres fédérations affinitaires. Dans ce cas, la licence de leur fédération affinitaire leur servira de certificat médical. Pour l'épreuve Pc le coût de l'engagement est de 7€ (+ 4 assurance à la journée pour non FFC).

Art 3 - DETAIL D'ORGANISATION

- Distance, remise des dossards, appel et départ :

	DISTANCE	DOSSARDS	APPEL	DEPART
Minimes	32 km (4 trs)	à partir de 12h30 (ligne d'arrivée)	13h15	13h30
Cadets	64 km (8 trs)	à partir de 12h30 (ligne d'arrivée)	14h30	14h40
Pass'Cyclisme	80 km (10trs – D1) 72 km (9 trs – D2) 64 km (8 trs – D3) 56 km (7 trs – D4)	à partir de 15h30 (ligne d'arrivée)	16h20	16h30

- La remise des dossards se fera à la salle des fêtes pour les minimes et cadets, puis sur la ligne pour les PC. Les dossards doivent être retirés en tenue au plus tard 15 min avant le départ.

Art 4 - LES PRIX

- ❖ **Minimes** : 10 prix en nature (valeur 91€) **à retirer au podium** lors de la remise du dossard.
- ❖ **Cadets** : 10 prix en nature (valeur 122€) **à retirer au podium** lors de la remise du dossard.
- ❖ **Pass'cyclisme** : prix en nature au 5 premiers de chaque catégorie remis lors de la réception.

Art 5 - SECURITE

- Tous les coureurs, devront respecter les règles de circulation autorisées par l'arrêté préfectoral et le code de la route notamment, **il est obligatoire de respecter la circulation sur la moitié droite de la chaussée.**
- Tout coureur lâché du peloton devra respecter scrupuleusement le code de la route et, **pourra sur décision des arbitres, avoir obligation de quitter la course** pour des raisons de sécurité.
- Le **port du casque est obligatoire** en permanence dès la présence sur le circuit.

Art 6 - DEPANNAGE : Le dépannage sera assuré par une voiture de l'organisation.